# Accord négocié entre l'employeur et le travailleur saisonnier concernant l'utilisation du logement

Entre : …………………………………….. ………………………………………………………………………………………………….

Ci-après dénommé l'employeur d'une part,

et :....................................................................................................................................................

ci-après dénommé le salarié saisonnier, d'autre part ,

il est convenu ce qui suit :

Art 1 . L'employeur et le travailleur saisonnier conviennent que ce dernier peut utiliser le logement fourni par l'employeur pendant sa période de travail.

Art 2 . L'employeur et le travailleur saisonnier conviennent explicitement que le séjour dans le logement de l'employeur fait partie de l'emploi du travailleur saisonnier et que lorsque cet emploi prend fin, le séjour dans le logement de l'employeur prend immédiatement fin. Ce logement n'est donc pas la résidence principale du travailleur.

Art 3. L'employeur et le travailleur saisonnier conviennent que les frais suivants seront facturés pour la mise à disposition du logement dans la fiche de salaire mensuelle :

(remplir ce qui est applicable)

* Remboursement des frais de logement : ......................................................... euros par mois/semaine/jour
* Remboursement des frais de consommation d'eau : ............................................. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais d'électricité : ……………………………. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais de chauffage : …………………………….. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais d'entretien :  
   ..................................... euros par mois/semaine/jour
* Autres : ......................................................... euros par mois/semaine/jour

Art 4. L'indemnité due en vertu de l'article 3 peut être réglée de deux manières.

* Lorsque le salaire net est mis à la disposition du travailleur, ce dernier s'engage à rembourser l'indemnité à l'employeur. Le décompte entre les parties se fait toujours via la fiche de paie mensuelle selon le modèle en annexe.
* Lorsque l'employeur verse le salaire - moins la retenue à la source - à son travailleur saisonnier, il déduit du salaire l'indemnité due par le travailleur. Cette information figurera sur la fiche de paie.

Établi le ..................................... ( date ) à ..........................

l'employeur : ……………………………………………. le travailleur saisonnier : (signature + lu et approuvé)  
…………………………………………

(signature + lu et approuvé)

# ANNEXE re**levé des indemnités de logement pour le MOIS** : …………..

Employeur : ……………………………………………..

Travailleur saisonnier : .............................................

* Remboursement des frais de logement : ......................................................... euros par mois/semaine/jour
* Remboursement des frais de consommation d'eau : …………………………….. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais d'électricité : …………………………….. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais de chauffage :…………………………….. euros par mois/semaine/jour/en fonction du relevé de compteur
* Remboursement des frais d'entretien : ......................................................... euros par mois/semaine/jour
* Autres : ......................................................... euros par mois/semaine/jour
* Nombre de semaines/jours de ce mois pendant lesquels l'employé a séjourné : .......................................... x ................................. euros par semaine/jour = ....................................... euros
* Le cas échéant, calcul détaillé des relevés de compteurs :
* Eau : montant par m³ = ........................ euros x ......................... m³ = ........................................ euros
* Électricité : montant par kWh = .................. euros x .................. kWh (nuit) = ........................... euros
* Électricité : montant par kWh = .................. euros x .................. kWh (nuit) = ........................... euros
* Chauffage : ................. euros par ............................ = .......................... euros
* **TOTAL** : ………..………………………. euros

Cette somme est décomptée entre l'employeur et le travailleur saisonnier à l'occasion du paiement du salaire net, qu'elle soit ou non réglée immédiatement lors du paiement du salaire.

Établi le ................................... ( date ) à ..........................

Pour accord :

L'employeur Le travailleur saisonnier

(signature + lu et approuvé)